Tribunal des anciens combattants (révision et appel) Canada

Veterans Review and Appeal Board Canada

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Votre droit d'être entendu

Audiences de révision et d'appel

Canada

Cette publication est disponible dans d'autres formats, sur demande.

Site Web : **www.vrab-tacra.gc.ca**
Sans frais : **1-877-368-0859**

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Anciens Combattants, 2013.

No de catalogue : V99-1/2013F-PDF
ISBN : 978-0-660-21256-2
Imprimé au Canada

Introduction

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) offre un processus d'appel indépendant aux personnes qui ne sont pas satisfaites de la décision rendue par Anciens Combattants Canada (le Ministère) relativement à une invalidité. Le Tribunal constitue également le dernier niveau d'appel des décisions ayant trait aux demandes d'allocation aux anciens combattants.

Vous pouvez demander que votre cas soit reçu en audience indépendante si vous êtes :

- vétéran;
- membre des Forces armées canadiennes;
- membre actuel ou libéré de la Gendarmerie royale du Canada (GRC);
- personne à charge et/ou survivant admissible.

Deux niveaux de recours vous sont offerts auprès du Tribunal. Il s'agit de l'audience de révision et, si vous êtes toujours insatisfait, l'audience d'appel.

Le Tribunal s'engage à vous fournir une audience juste et complète. Effectivement, le Tribunal met tout en oeuvre afin de veiller à ce que votre cas soit entendu en temps opportun par un groupe de décideurs compétents, spécialisés et indépendants.

Notre engagement

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) fait tous les efforts possibles pour vous envoyer une décision écrite dans les 6 semaines suivant la date de l'audience de votre cas de révision ou d'appel. Cependant, étant donné que le Tribunal doit traiter votre cas de façon équitable, il se peut que la décision prenne plus de temps.

Qu'est-ce que le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) peut faire pour moi?

Le Tribunal peut procéder à une révision des décisions du Ministère concernant les :

- pensions ou indemnités d'invalidité;
- compensations spéciales, notamment l'allocation pour soins, l'allocation d'incapacité exceptionnelle et l'allocation vestimentaire;
- prestations de personne à charge et/ou survivant.

Si vous n'êtes pas satisfait d'une décision rendue par le Ministère ou d'une première décision de l'ancienne Commission canadienne des pensions, vous avez le droit de demander une audience de révision devant le Tribunal.

Le Tribunal n'a pas d'autorité en ce qui concerne les décisions du Ministère sur :

- les avantages et les services de soins de santé;
- les programmes issus de la nouvelle Charte des anciens combattants de réadaptation, d'avantages financiers, d'assurance-santé collective ou de transition de carrière.

Qui peut m'aider?

Si vous êtes insatisfait d'une décision relativement à une invalidité, vous pouvez communiquer avec un représentant qui vous aidera à entamer le processus de révision ou d'appel. Ce dernier agira en votre nom et vous aidera à présenter votre cas durant l'audience. Votre représentant examinera votre demande, vous aidera à déterminer si d'autres preuves à l'appui, rapports médicaux ou autres documents sont nécessaires et vous aidera à vous préparer à l'audience.

La majorité des révisions et des appels sont présentés au Tribunal par le Bureau de services juridiques des pensions, un service juridique gratuit offert par le gouvernement du Canada. Certains demandeurs sont représentés par des organismes de services tels que la Légion royale canadienne ou Les Amputés de guerre du Canada. Veuillez consulter l'information sur les représentants à la page 8 de la présente brochure.

Si vous souhaitez retenir les services de votre propre avocat ou représentant, ou si vous choisissez de vous représenter vous-même, vous devez en informer le Tribunal par écrit. Vous devrez assumer toutes les dépenses associées à ces options en matière de représentation. Le Tribunal vous fournira de l'information sur les procédures d'audience et sur l'établissement du calendrier d'audience.

Qu'est-ce qu'une audience de révision?

L'audience de révision est la seule occasion dans le processus où vous pouvez vous présenter devant le Tribunal et expliquer les circonstances de votre cas. Les audiences de révision sont en général entendues par un comité de deux membres du Tribunal et ce, dans des endroits à travers le Canada. Le Tribunal offre aussi des audiences de révision par téléconférence et par vidéoconférence si ces options vous conviennent mieux. Nous vous invitons à discuter de ces options avec votre représentant.

Au cours de l'audience, le représentant présente des arguments en votre nom. Les membres du Tribunal vous poseront peut-être des questions de même qu'à vos témoins ou votre représentant afin de mieux comprendre votre cas. Les audiences sont enregistrées et durent en général environ 30 minutes. Cependant, la durée dépend du temps requis pour vous donner une audience complète et équitable. Les membres du Tribunal s'efforcent en tout temps de tenir les audiences sans trop de formalité. Vous pourriez, de même que vos témoins, être remboursés des dépenses de déplacement et d'hébergement que vous engagerez pour assister à l'audience de révision. Pour obtenir plus de détails, communiquez avec votre représentant.

Après l'audience, les membres du Tribunal rendent une décision concernant votre cas. La décision écrite vous est transmise par courrier, ainsi qu'à votre représentant.

Que puis-je faire si je ne suis pas satisfait de la décision de révision?

Si vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue, communiquez avec votre représentant pour discuter d'une audience d'appel.

Qu'est-ce qu'une audience d'appel?

Une audience d'appel est une occasion supplémentaire pour votre représentant de présenter de nouveaux renseignements et des arguments à l'appui de votre demande. Vous n'avez pas le droit de présenter un témoignage en personne de nouveau, mais vous pouvez assister à l'audience à vos frais. Si vous souhaitez assister à votre audience d'appel, vous devriez en informer votre représentant.

L'audience est tenue devant trois membres du Tribunal qui n'ont pas participé à l'audience de révision de votre cas. Ces audiences ont généralement lieu à l'Administration centrale du Tribunal, à Charlottetown, de même que par téléconférence.

Après l'audience d'appel, les membres rendent une décision. La décision écrite vous est transmise par courrier, ainsi qu'à votre représentant.

Que puis-je faire si je ne suis pas satisfait de la décision d'appel?

Les décisions rendues par un comité d'appel sont définitives et exécutoires. Cela dit, une décision peut être réexaminée s'il est établi qu'elle contient une erreur de fait ou de droit, ou lorsque de nouveaux éléments de preuve sont révélés par la suite. Si vous êtes toujours insatisfait, communiquez avec votre représentant afin de discuter de vos options.

Que se passe-t-il après que j'ai reçu la décision du Tribunal?

La prochaine étape dépend du type de décision prise par le Tribunal relativement à votre cas. Le Tribunal envoie la décision au Ministère à des fins de traitement si la date d'entrée en vigueur ou votre niveau d'admissibilité ou d'évaluation a changé. Dans certains cas, un examen médical sera nécessaire pour déterminer le degré de votre invalidité avant que vous ne puissiez recevoir vos avantages. Le Ministère vous avisera si un examen doit avoir lieu. La décision du Tribunal est ajoutée à votre dossier au Ministère.

Où puis-je trouver plus d'information?

Cette brochure décrit les audiences du Tribunal. Toutefois, elle n'est pas un document juridique. Pour des renseignements juridiques plus précis, veuillez consulter la *Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel)* et le règlement connexe dans notre site Web à **www.vrab-tacra.gc.ca**. Vous pouvez aussi composer sans frais le **1-877-368-0859**.

Pour de plus amples renseignements au sujet des prestations d'invalidité du Ministère, veuillez consulter le site Web d'Anciens Combattants Canada à **www.veterans.gc.ca**.

Vous pouvez également composer sans frais le **1-866-522-2022** ou envoyer un courriel à **information@vac-acc.gc.ca** pour obtenir de l'information sur les programmes et les services offerts par le Ministère.

Pour nous joindre

Si vous avez des questions ou des suggestions, communiquez avec le **Tribunal des anciens combattants (révision et appel)**.

Vous avez le droit d'être traité avec respect, dignité, équité et courtoisie par le personnel et les membres du Tribunal. Si vous avez des préoccupations, veuillez nous les soumettre par écrit. Le Tribunal en accusera réception, mènera une évaluation complète et vous transmettra une réponse écrite. Si votre préoccupation a trait au résultat d'une décision du Tribunal relativement à votre cas, communiquez avec votre représentant pour discuter de vos options.

Téléphone : Au Canada et aux États-Unis, sans frais
1-877-368-0859 (en français)
1-800-450-8006 (en anglais)

D'ailleurs, à frais virés
0-902-566-8835 (en français)
0-902-566-8751 (en anglais)

Télécopieur : 1-855-850-4644

Courrier : **Tribunal des anciens combattants (révision et appel)**
161, rue Grafton
C.P. 9900
Charlottetown (PE) C1A 8V7

Courriel : **vrab_tacra@vrab-tacra.gc.ca**

Site Web : **www.vrab-tacra.gc.ca**

Pour obtenir des renseignements sur la représentation :

Bureau de services juridiques des pensions
Ligne sans frais : **1-877-228-2250**
Site Web : **www.veterans.gc.ca**
(Cliquez sur Recherche et entrez le terme Bureau de services juridiques des pensions)

La Légion royale canadienne
Ligne sans frais : **1-877-Legion6 (1-877-534-4666)**
Site Web : **www.legion.ca**

Les Amputés de guerre du Canada
Ligne sans frais : **1-800-465-2677**
(Demandez le Bureau des services)
Site Web : **www.amputesdeguerre.ca**